

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2021 - 7.6.1

Préservation et restauration du patrimoine naturel

Programme de développement rural de Mayotte 2014 - 2020

Référence réglementaire :

● Article 20 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Type d'opération concerné :

● 7.6.1 Préservation et restauration du patrimoine naturel

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention	2
2	Mémento des règles applicables au type d'opération	2
3	Modalités de réponse à l'appel à projets	4
4	Modalités de sélection des projets.....	5
5	Mise en œuvre des projets	6

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Préservation et restauration du patrimoine naturel
Numéro référence	PDR – AAP 2021 -7.6.1
Date de lancement de l'appel à projets	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Dès épuisement des crédits et/ou sur décision de la DAAF

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel riche et rare soumis à de nombreuses pressions et attaques. La mesure 7.6 accompagne les projets de protection et de restauration des milieux dégradés.

1.3 Objectifs de l'intervention

Préserver et restaurer les forêts et les autres espaces naturels de Mayotte officiellement reconnus patrimoine naturel soumis à des dégradations importantes liées aux pressions anthropiques (urbanisation, agriculture, charbonnage illégal) et aux espèces exotiques envahissantes et autres espèces envahissantes.

2 Mémento des règles applicables au type d'opération

2.1 Bénéficiaires du type d'opération

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et EPCI, les établissements publics (ONF, CdL,), les associations et les propriétaires privés des forêts et espaces naturels.

2.2 Période de réalisation des projets

Un projet ne peut débuter avant le dépôt du formulaire de demande d'aide (cf 5. Mise en œuvre). Néanmoins, les études préalables en lien avec le projet sont admissibles si elles sont jugées pertinentes et adaptées.

Les projets doivent être réalisés dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide (aussi appelée « décision juridique »).

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble des milieux naturels terrestres de Mayotte.

2.4 Type de projets financés

Le dispositif d'aide finance la réalisation de travaux de restauration écologique en zone forestière et autres espaces naturels terrestres et les études préalables directement liées aux travaux, notamment :

- Élimination ou réduction d'espèces exotiques envahissantes et autres espèces envahissantes susceptibles d'affecter les dynamiques naturelles de végétation ;
- Lutte ponctuelle contre les animaux et agents pathogènes mettant en péril l'écosystème ;
- Restauration ou reconstitution écologique des formations naturelles ;

- Sauvegarde de populations d'espèces rares ou menacées et constitution de plantations conservatoires.

Ces activités peuvent s'accompagner d'actions de sensibilisation du public.

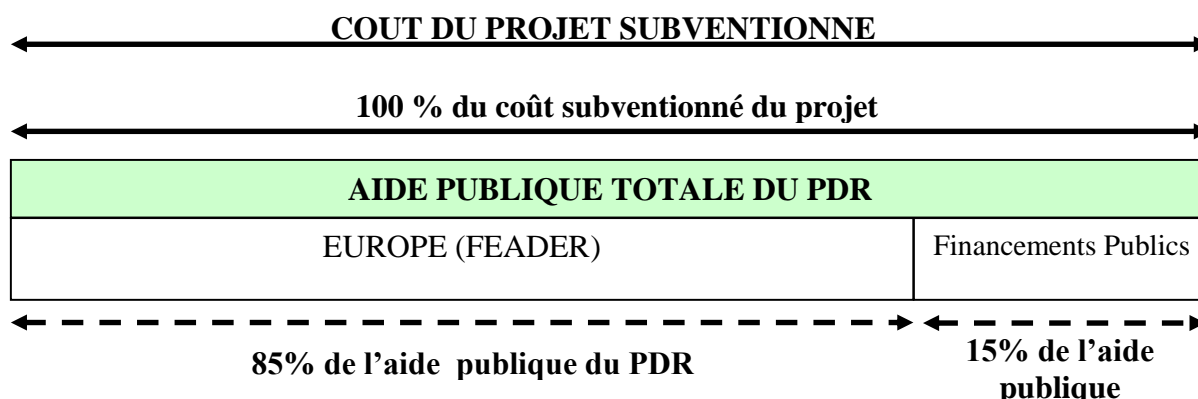
2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés. Cependant, les porteurs de projet pourront éventuellement bénéficier d'une avance à concurrence de 50% du montant de l'aide publique destinée aux investissements. Le paiement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.

2.6 Montant et intensité de l'aide

Dépense publique totale :

- L'Europe, via le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 85 % de la dépense publique totale ;
- Les 15 % restants de la dépense publique totale sont financés par le porteur de projet public et/ou les Ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture et/ou le Conseil Départemental.



2.7 Suivi du projet

Le maître d'ouvrage s'engage à présenter au terme du projet à la DAAF les données permettant de renseigner les indicateurs de réalisation de ce type d'opération.

S'il le souhaite, le maître d'ouvrage peut ajouter des indicateurs de réalisation optionnels qui lui permettent, entre autres, de justifier la contribution du projet aux critères de sélection définis au 4.2.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission.

Ce document comprend la présentation technique du projet et les résultats attendus de ce projet.

Le dossier type de soumission est disponible :

- auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF.

Les pièces du dossier de réponse à l'appel à projets : :

- 1. La demande de subvention, datée signée**
- 2. Son annexe financière, datée signée**
- 3. La note technique de présentation du projet**

La note technique comprend, en outre :

- Courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Document attestant de la maîtrise foncière ;
- Plan de localisation de la zone du projet
- Autorisations et autres documents nécessaires, selon le type de projet (voir 3.2)
- Etudes préalables concernant le projet le cas échéant ;

3.2 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Le porteur de projet doit disposer de la maîtrise foncière des terrains concernés (propriété, convention de mandat ou autorisation d'agir) ;
- Pour les forêts publiques de Mayotte, le soutien est subordonné à la présentation d'un Document d'Aménagement (DA) ; pour les parcelles forestières privées de plus de 25 ha d'un seul tenant, le soutien est subordonné à la présentation d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ;
- Les espèces employées dans le cadre de projets de restauration écologique doivent figurer dans la liste de référence des espèces à utiliser des Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), hors espèces à caractère envahissant ;
- La plantation d'espèces autochtones est seule admissible au boisement jusqu'à la parution de la liste des espèces envahissantes à Mayotte. Une fois la liste parue, le critère d'admissibilité sera ramené au caractère non envahissant des espèces utilisées.
- En ce qui concerne les espèces à croissance rapide, le délai minimal précédant l'abattage sera de huit ans et le délai maximal ne dépassera pas vingt ans.
- Les préconisations techniques doivent être conformes aux OFDM ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les animaux et agents pathogènes et contre les espèces exotiques est proscrite. Hormis pour les espèces envahissantes définies dans la liste locale de référence, les variétés à planter, les surfaces et les méthodes à utiliser définies dans les OFDM permettent d'éviter le boisement inadéquat des habitats sensibles et les effets négatifs sur les sites à haute valeur naturelle.

3.3 Forme de la réponse

- Les réponses doivent parvenir au format papier ou préférentiellement au format numérique.
- Les dossiers papier originaux doivent être déposés à :

<p>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation Rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2021-7.6.1** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR – AAP – 2021-7.6.1**

3.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis d'appel à projets sur le site de la DAAF.

Il sera clos sur décision de la DAAF à l'épuisement des fonds disponibles.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse des pièces réglementaires (voir la section 3.1 *Contenu de la candidature*).

4.2 Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Rattachement du projet à un plan de gestion d'espace naturel	3	oui/non	non		oui
Rattachement au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	3	oui/non	non		oui
Sauvegarde des habitats, des espèces et des paysages rares et menacés	3	Statut rare ou menacé	non	oui	prioritaire ou en danger critique d'extinction (classement IUCN ou autre)
Gestion des espèces envahissantes	3	Statut envahissant	non	oui	espèce envahissante préoccupante (classement IUCN ou autre)
Lutte contre l'érosion et/ ou préservation de la ressource en eau	3	Plantation ou sauvegarde de milieu naturel	non	oui < 50 ha	oui > 50 ha
Sensibilisation du public et appropriation de la gestion des milieux par la population	2	Nombre d'actions de consultation ou communication envisagées par an	Moins de 2	entre 2 et 5	Plus de 5
Taille du public cible	2	Nombre de personnes bénéficiant du service	< 50	entre 50 et 100	> 100
Surface concernée	3	Surface	< ou = 50 ha	entre 50 et 100 ha	plus de 100 ha
Atténuation du changement climatique	1	Plantation ou sauvegarde de milieu naturel	non	oui < 50 ha	oui > 50 ha
Adaptation au changement climatique	1	Prise en compte de l'enjeu biodiversité	non		oui
Intégration d'un objectif d'insertion sociale	2	Personnes en réinsertion visées	non	oui	objet même du projet

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **20 points**

5 Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et fournira les pièces complémentaires mentionnées dans l'annexe.

Sur la base de cet engagement juridique, l'autorité de gestion pourra décider de financer les actions pour la totalité de la durée du projet ou pour chacune de ses tranches annuelles. Dans ce cas, le bénéficiaire devra renouveler chaque année sa demande de financement (et donc remplir un formulaire de demande d'aide) en actualisant la prévision des dépenses depuis le démarrage de l'opération et le 31 décembre de l'année concernée.

La demande en question est le formulaire de demande de subvention pour le type d'opération 7.6.1 *Préservation et restauration du patrimoine naturel* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, à remplir par le maître d'ouvrage qui porte le projet.

Annexe 1 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc*(voir aussi le formulaire de demande d'aide)

Identité
<u>Pour le représentant légal :</u> - Copie d'une pièce d'identité légal, en cours de validité
Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide et des partenaires (extrait k-bis, SIRET)
<u>Pour les associations :</u> - Récépissé de la déclaration à la Préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés
<u>Pour les personnes morales (partenaires et chef de file) :</u> - Mandat, pouvoir ou délégation
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) du demandeur
Projet technique
<u>En cas de modification du projet :</u> - Descriptif technique annuel
Éléments financiers
<u>Pour les personnes publiques ou assimilées et associations :</u> - Formulaire de « Confirmation des règles de la commande publique » complété et signé - Délibération ou PV validant l'opération et son plan de financement (chef de file et partenaires)
<u>Devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant :</u> - Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
<u>En cas de dépenses sur barèmes :</u> - Barèmes utilisés pour les frais professionnels
<u>Pour les demandeurs de droit privé :</u> - Garantie bancaire ou équivalent - Attestation de suivi comptable
<u>Pour les 2 derniers exercices :</u> - Éléments comptables des exercices précédents
<u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u> - Justificatif de cofinancement
<u>Pour un demandeur hors Mayotte :</u> - Document justifiant la situation TVA du demandeur